



Objet : Ouverture de crédits 2025

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAVEL. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. FAUGE (Pouvoir JP PERRIAT). GARCIA (Pouvoir A. BOIS). LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). TAIN (Pouvoir I. CUCCURU). TOUIHRAT. VOISIN.

Le Président,

Rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut autoriser le Président à engager et mandater avant le vote du budget de nouvelles dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires d'investissement de l'exercice précédent et avec l'engagement d'inscrire ces dépenses aux budgets primitifs ;

Propose les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET GENERAL

Opération	N° de compte	Montant TTC
108- Halle sportive	2313 - Constructions (Fct 325)	40 000.00 €
59 - Matériels	21838 - Autre matériel informatique (Fct 428)	2 491.00 €
TOTAL		42 491.00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

N° de compte	Montant HT
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 332.00€
TOTAL	3 332.00€

BUDGET ANNEXE DECHETS

N° de compte	Montant HT
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	4 713.00€
TOTAL	4 713.00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteurs des montants mentionnées ci-dessus,

DIT que les crédits concernés seront inscrits aux budgets de la Communauté de Communes 2025 lors de leur adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

